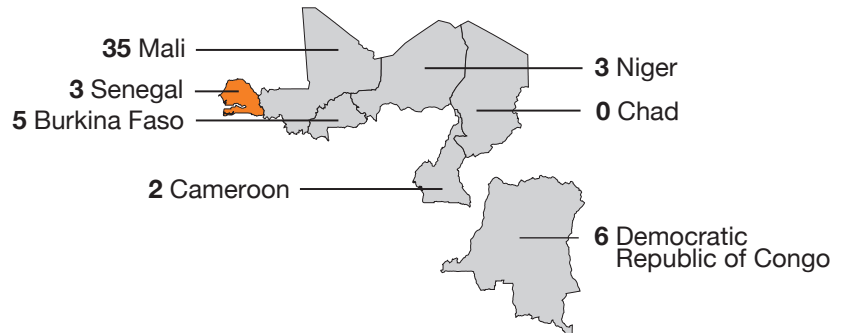
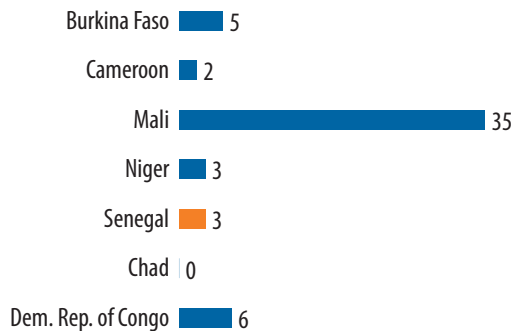




Résultat global: **3** (Sur 100) Fournit très peu ou pas d'informations au public dans ses documents budgétaires.

Quels sont les résultats du Sénégal par rapport à ses voisins ?



Principales conclusions

Les résultats obtenus aux 92 questions de l'Enquête sur le budget ouvert (voir encadré) sont utilisés pour compiler des résultats objectifs et déterminer le classement de chaque pays en matière de transparence. Ces résultats constituent l'Indice sur le budget ouvert.

Le Sénégal enregistre un résultat de 3 sur 100, ce qui indique que le gouvernement n'a pratiquement fourni aucune information au public à propos du budget et des activités financières du gouvernement central. Ainsi, les citoyens se trouvent dans une quasi-impossibilité de demander des comptes au gouvernement au sujet de sa gestion des deniers publics.

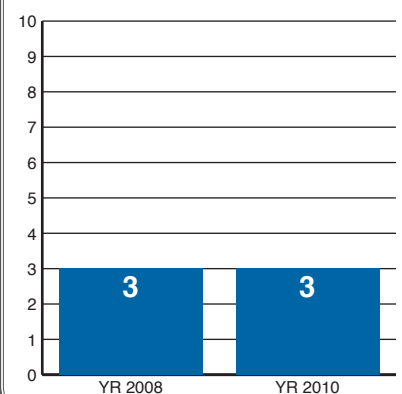
Le résultat du Sénégal est nettement inférieur à celui du Mali (35) et à la moyenne mondiale (42).

Informations contenues dans les documents budgétaires publics

Caractère adéquat et disponibilité des huit documents budgétaires clés

Document	Évaluation du niveau d'information*	État de publication
Rapport préalable au budget	E	Produit, non publié
Projet de budget de l'exécutif	E	Produit, non publié
Budget adopté	D	Publié
Budget des citoyens	E	Non Produit
Rapport en cours d'année	D	Publié
Revue de milieu d'année	E	Produit, non publié
Rapport de fin d'année	E	Produit, non publié
Rapport d'audit	E	Publié

Scores OBI dans deux enquêtes



* Les évaluations relatives à l'exhaustivité des informations fournies dans chaque document, et à leur caractère accessible, sont calculées à partir des résultats moyens obtenus pour un sous-ensemble de questions de l'Enquête sur le budget ouvert sur chaque document. Un résultat moyen de 0 à 20 (très peu ou pas d'informations) correspond à E ; de 21 à 40 (informations minimales) à D ; de 41 à 60 (quelques informations) à C ; de 61 à 80 (informations significatives) à B, et de 81 à 100 (informations approfondies) à A.

Un **Projet de budget de l'exécutif** constitue l'instrument de politique le plus important du gouvernement. Ce document présente selon quelles modalités le gouvernement prévoit de générer les revenus et où il compte affecter ces fonds, transformant ainsi des objectifs politiques en actions concrètes. Le Sénégal produit un Projet de budget de l'exécutif mais ne le rend pas disponible au public.

Un **Rapport préalable au budget** énonce les grands paramètres qui définiront le prochain budget du gouvernement. Le Sénégal produit un Rapport préalable au budget mais ne le rend pas disponible au public.

Un **Budget adopté** a force de loi dans un pays ; il fournit les informations qui constituent la base de toutes les analyses budgétaires menées au cours de l'exercice budgétaire. D'une manière générale, il convient que le Budget adopté fournisse au public des données qu'il pourra utiliser pour évaluer les priorités politiques énoncées par le gouvernement et lui demander des comptes. Le Sénégal publie un Budget adopté mais il est loin d'être exhaustif. Il ne présente par exemple pas le budget approuvé pour tous les programmes.

Un **Budget des citoyens** est une présentation non technique du budget d'un état qui vise à permettre au public, y compris aux personnes ne connaissant pas bien les finances publiques, de comprendre le programme d'un gouvernement. Le Sénégal ne produit pas un Budget des citoyens.

Des **Rapports en cours d'année** fournissent un « instantané » des effets du budget au cours de l'exercice budgétaire. Celui-ci permet d'effectuer des comparaisons avec les chiffres du Budget adopté, ce qui peut ainsi faciliter les ajustements. Le Sénégal produit des Rapports en cours d'année mais ils sont loin d'être exhaustifs. Ils rendent compte de moins de deux tiers des dépenses réelles.

Une **Revue de milieu d'année** présente un aperçu complet des effets du budget à mi-parcours d'un exercice budgétaire et examine tous les changements d'hypothèses économiques qui influent sur les politiques budgétaires votées. Les informations contenues par ce rapport permettent au gouvernement, à l'assemblée parlementaire et au public de déterminer s'il convient de procéder à des ajustements liés aux recettes, aux dépenses ou aux emprunts pour le reste de l'année budgétaire. Le Sénégal produit une Revue de milieu d'année pour usage interne mais ne la rend pas publique.

Un **Rapport de fin d'année** permet de comparer l'exécution réelle du budget au Budget adopté. Le Rapport de fin d'année permet d'informer les décideurs au sujet des politiques fiscales, des obligations liées à la dette et des grandes priorités en matière de dépenses, ce qui facilite les ajustements pour les années budgétaires suivantes. Le Sénégal produit un Rapport de fin d'année mais ne le met pas à la disponibilité du public.

ENQUETE SUR LE BUDGET OUVERT 2010

Sénégal

L'Enquête sur le budget ouvert du Partenariat budgétaire international (IBP) évalue la disponibilité au public de huit documents budgétaires clés dans chaque pays évalué, ainsi que l'exhaustivité des données dans ces documents. L'Enquête évalue aussi le degré de contrôle efficace exercé par les corps législatifs et les institutions suprêmes de contrôle (ISC), ainsi que les opportunités disponibles au public pour participer dans les processus décisionnels nationaux.

La recherche pour compléter l'Enquête sur le budget ouvert de ce pays a été entreprise par:

Ousmane Dia
Université de Dakar
Cité des enseignants du
supérieur
Fenêtre mermoz, Appt C4 2 10
Dakar-Sénégal
00221 77 569 51 23
ousdiaucad@yahoo.fr

Un **Rapport d'audit** est une évaluation des comptes de l'état par l'Institution supérieure de contrôle (ISC) d'un pays. Il rapporte si le gouvernement a généré et dépensé les revenus nationaux conformément au budget autorisé, si la comptabilité publique est équilibrée et fiable, et si des problèmes ont été identifiés dans la gestion des fonds publics. Le Sénégal publie un Rapport d'audit plus de 12 mois après la période couverte par le rapport et celui-ci a de graves lacunes. Des audits des fonds extra-budgétaires ne sont pas mis à la disposition du public et le rapport ne rend pas compte des actions prises par l'exécutif pour répondre aux recommandations de l'audit.

Participation du public et institutions de contrôle

Excepté rendre les documents budgétaires clé plus disponibles et exhaustifs, le Sénégal dispose d'autres façons d'ouvrir davantage son processus budgétaire. Assurer l'existence d'un pouvoir législatif et d'une ISC forts qui fournissent un suivi budgétaire efficace, ainsi qu'offrir davantage de possibilités au public de participation au processus budgétaire en font partie.

Les organismes de surveillance jouent-ils un rôle efficace en matière de budget ?

Institution de contrôle	Niveau de force**
Pouvoir législatif	Faible
ISC	Faible

**Les appréciations de la force du pouvoir législatif et de l'ISC sont calculées à partir des résultats moyens obtenus pour un sous-ensemble de questions sur ces institutions dans l'Enquête sur le budget ouvert. Un résultat moyen de 0 à 33 signifie que le niveau de force de l'institution est considéré comme « faible », de 34 à 66 comme « modéré » et de 67 à 100 comme « fort ».

D'après l'Enquête sur le budget ouvert, la surveillance budgétaire assurée par le pouvoir législatif au Sénégal est faible parce que :

1. Le corps législatif n'exerce pas, dans la pratique, son pouvoir constitutionnel lui permettant de modifier le Projet de budget de l'exécutif au début de l'année ;
2. Il n'organise pas de débats budgétaires ouverts lors desquels le public peut apporter son témoignage.

D'après l'Enquête sur le budget ouvert, la surveillance budgétaire assurée par l'ISC du Sénégal est faible pour les raisons suivantes :

1. Elle ne dispose pas de ressources suffisantes pour exercer utilement son mandat ;
2. Elle ne diffuse pas de Rapport d'audit au moment opportun sur les dépenses définitives des départements nationaux ;
3. Elle ne dispose pas de canaux de communication adéquats avec le public ;
4. L'examen des Rapports d'audit par le pouvoir législatif est limité ; et
5. Elle n'effectue pas de reporting adéquat sur les mesures de suivi prises par le pouvoir exécutif pour répondre aux recommandations de mesures correctives de l'audit.

Recommandations

Il convient que le Sénégal :

- Publie le Projet de budget de l'exécutif, le Rapport préalable au budget, la Revue de milieu d'année et le Rapport de fin d'année sur les sites Internet du gouvernement;
- Augmente l'exhaustivité du Budget adopté, des Rapports en cours d'année et du Rapport d'audit ;
- Produise et publie un Budget des Citoyens ;
- Fournisse des occasions au public d'assister à et de témoigner lors d'audiences législatives sur le budget ;
- Renforce le pouvoir du corps législatif et de l'ISC d'assurer un meilleur contrôle de l'exécution du budget.